



DECISION DU MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230517-ST2023DEC132-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2023

PRISE LE 17 MAI 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Services Techniques
NB / LP
2023-n° 132

OBJET : Demande de subvention au titre du Budget participatif écologique et solidaire du Conseil Régional d'Île-de-France

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de développement durable, d'aménagement urbain et d'amélioration de son cadre de vie, la commune souhaite réaliser les opérations suivantes :

- Réhabilitation paysagère du Rondpoint Freiberg (Rue de l'Égalité), pour un montant de 13 675,83 € HT,
- Rénovation du bassin du parc du Val Ombreux, pour un montant de 8 438,20 € HT,
- Acquisition de totems de tri sélectif, pour un montant de 2 652 € HT.

CONSIDERANT l'aide financière pouvant être attribuée par le Conseil Régional d'Île-de-France au titre de son Budget participatif écologique et solidaire pour l'année 2023,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une demande de subvention au titre du Budget participatif écologique et solidaire du Conseil Régional d'Île-de-France, conformément au tableau ci-dessous :

H

		Conseil Régional d'Île-de-France	Commune
	Coût € HT	Subvention maximale Montant	Reste à charge Montant
Réhabilitation paysagère du Rondpoint Freiberg (Rue de l'Égalité)	13 675,83 €	9 000 €	4 675,83 €
Rénovation du bassin du parc du Val Ombreux	8 438,20 €	5 000 €	3 438,20 €
Acquisition de totems de tri sélectif	2 652 €	2 000 €	652 €

Article 2 : S'engage à prendre en charge sur le budget communal, les différences entre les taux attendus et les taux réellement attribués, ainsi que les financements complémentaires globaux.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et Madame la Trésorière principale de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,




Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **17 MAI 2023**

Mise en ligne et/ou notifié le : **25 MAI 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **25 MAI 2023**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.